



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° 14 SEPTEMBRE

PUBLIÉ LE 18 OCTOBRE 2023

Sommaire

Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon

- Arrêté n°614 donnant délégation de signature à Madame Aurélie ABRAHAM, chef du pôle budget, paie et masse salariale de la direction des ressources humaines et des moyens à la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon (2 pages) Page 5
- Arrêté n°623 donnant délégation de signature à Monsieur Franck-Olivier REVILLET, chargé de mission en politiques publiques à la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon (2 pages) Page 7
- Arrêté n°629 fixant la liste des candidats pour le premier tour des élections sénatoriales du 24 septembre 2023 pour la circonscription de Saint-Pierre-et-Miquelon (3 pages) Page 9
- Arrêté n°635 portant attribution à la commune de Miquelon-Langlade d'une subvention pour la participation financière de l'État au dispositif saisonnier des sapeurs-pompiers à Langlade durant l'été 2023 (3 pages) Page 12
- Arrêté n°657 portant attribution à la commune de Miquelon-Langlade de la dotation globale du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) – Année 2023 (3 pages) Page 15
- Arrêté n°670 fixant les prix limites de vente des produits pétroliers dans l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon (3 pages) Page 18

Direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer

- Décision n°82 nommant les membres du jury du concours professionnel sur épreuves pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'État dans la branche « routes, bases aériennes » à la Direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer de Saint-Pierre-et-Miquelon (3 pages) Page 21
- Décision n°616 portant composition de la commission d'examen pour la vérification de l'aptitude des pilotes maritimes à piloter dans le port de Saint-Pierre-et-Miquelon (3 pages) Page 24
- Arrêté n°633 modifiant l'arrêté n°419 du 15 juin 2023 portant autorisation exceptionnelle de pêche scientifique sur le territoire de Saint-Pierre-et-Miquelon (3 pages) Page 27
- Arrêté n°644 portant classement d'une zone à exploitation occasionnelle dite zone « à éclipses » de coquillages pour la consommation humaine sur le littoral de Saint-Pierre-et-Miquelon (4 pages) Page 30
- Arrêté n°653 portant habilitation d'un pilote maritime de la station de pilotage de la Seine à apporter assistance à la station de pilotage de Saint-Pierre-et-Miquelon (3 pages) Page 34
- Arrêté n°662 portant approbation de l'évaluation de sûreté de l'installation portuaire n°2701 « Quai des ferries » du port de Saint-Pierre-et-Miquelon (3 pages) Page 37
- Arrêté n°663 portant approbation de l'évaluation de sûreté de l'installation portuaire n°2702 « Quai du commerce » du port de Saint-Pierre-et-Miquelon (3 pages) Page 40
- Arrêté n°664 portant approbation de l'évaluation de sûreté de l'installation portuaire n°2703 « Quai en eau profonde » du port de Saint-Pierre-et-Miquelon (3 pages) Page 43
- Arrêté n°665 portant approbation de l'évaluation de sûreté de l'installation portuaire n°2704 « Quai de Miquelon » du port de Saint-Pierre-et-Miquelon (3 pages) Page 46

• Arrêté n°666 portant approbation de l'évaluation de sûreté de l'installation portuaire n°2705 « Quai des croisières » du port de Saint-Pierre-et-Miquelon (3 pages)	Page 49
Direction de la Cohésion Sociale, du Travail, de l'Emploi et de la Population	Page 52
• Décision n°622 portant subdélégation de signature (6 pages)	Page 58
• Décision n°631 portant subdélégation de pouvoir (3 pages)	Page 61
• Arrêté n°632 portant attribution d'une subvention à l'association « Yellow waves » au titre de l'année 2023 (3 pages)	Page 64
• Décision n°636 portant attribution d'une subvention à l'association « SPM XV » au titre de l'année 2023 (3 pages)	Page 67
• Décision n°637 portant attribution d'une subvention à l'association « SPM XV » au titre de l'année 2023 (3 pages)	Page 70
• Décision n°651 portant attribution d'une subvention à l'association « Allo maltraitance du Finistère - Alma 29 » au titre de l'année 2023 (3 pages)	Page 73
• Décision n°667 portant attribution d'une subvention à Radio Atlantique ADLIAN au titre de l'année 2023 (4 pages)	
Administration Territoriale de Santé	
• Arrêté n°610 portant radiation du tableau de l'Ordre des Infirmiers de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon de Madame Mandy FREDE (3 pages)	Page 77
• Arrêté n°611 portant inscription au tableau de l'Ordre des Infirmiers de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon de Madame Mariam MOHAMED (3 pages)	Page 80
• Arrêté n°612 portant radiation du tableau de l'Ordre des Infirmiers de la Collectivité Territoriale de Saint-pierre-et-Miquelon de Madame Manon DALMAYRAC (3 pages)	Page 83
• Arrêté n°613 portant inscription au tableau de l'Ordre des Infirmiers de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon de Madame Perrine DISNARD (3 pages)	Page 86
• Décision modificative n°621 portant attribution de subvention à l'association « Et la vie continue » (3 pages)	Page 89
• Arrêté n°624 portant inscription au tableau de l'Ordre des Médecins de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon du Docteur Simon FRANCOISE (3 pages)	Page 92
• Arrêté n°627 portant radiation du tableau de l'Ordre des Médecins de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon de Monsieur Nicolas CHAPEAU (3 pages)	Page 95
• Arrêté n°628 portant inscription au tableau de l'Ordre des Infirmiers de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon de Madame Marie-Florentine GYS (3 pages)	Page 101
• Arrêté n°634 portant inscription au tableau de l'Ordre des Infirmiers de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon de Madame Aurélie JADAUT (3 pages)	Page 104
• Arrêté n°659 portant inscription au tableau de l'Ordre des Infirmiers de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon de Madame Camille COUTURIER (3 pages)	Page 107
• Arrêté n°660 portant inscription au tableau de l'Ordre des Infirmiers de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon de Madame Ophélie ALVOET (3 pages)	

- Arrêté n°668 portant inscription au tableau de l'Ordre des Infirmiers de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon de Monsieur Maël LIOTARD (3 pages) Page 110
 - Arrêté n°669 portant inscription au tableau de l'Ordre des Infirmiers de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon de Monsieur Vincent MOREL (3 pages) Page 113
- Direction Générale de l'Aviation Civile**
- Décision n°25 portant subdélégation de signature à Monsieur Eric GRELLETY, Chef du service de l'Aviation Civile à Saint-Pierre-et-Miquelon, à des fonctionnaires placés sous son autorité (3 pages) Page 116
- Service de l'Éducation Nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon**
- Décision n°23-24/002 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses de l'État (2 pages) Page 119

Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon

614A20220904

Arrêté donnant délégation de signature à Madame Aurélie ABRAHAM, chef du pôle budget, paie et masse salariale de la direction des ressources humaines et des moyens à la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction des ressources humaines
et des moyens

Arrêté n° 614 du 04 SEP. 2023

donnant délégation de signature à Madame Aurélie ABRAHAM,
chef du pôle budget, paie et masse salariale de la direction des ressources humaines
et des moyens à la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de l'Ordre des Palmes Académiques*

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Bruno ANDRÉ, en qualité de préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu l'arrêté n° S70091130387498/100 du 23 février 2022 portant affectation opérationnelle et nomination de Madame Aurélie ABRAHAM en qualité de chef du pôle budget, paie et masse salariale de la direction des ressources humaines et des moyens à la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu l'arrêté n° 289 du 14 avril 2023 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Aurélie ABRAHAM, chef du pôle budget, paie et masse salariale de la direction des ressources humaines et des moyens à la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon, à l'effet de signer tous rapports, circulaires, correspondances et autres documents dans la limite de ses attributions.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Spécimen de signature
de Madame Aurélie ABRAHAM

Le préfet,

Bruno ANDRÉ

Destinataires :
-Intéressée
-DRHM
-R.A.A

Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon

623A20230911

Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Franck-Olivier REVILLET, chargé de mission en politiques publiques à la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction des ressources humaines
et des moyens

11 SEP. 2023

Arrêté n° 623 du

donnant délégation de signature à Monsieur Franck-Olivier REVILLET,
chargé de mission en politiques publiques
à la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de l'Ordre des Palmes Académiques*

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Bruno ANDRÉ, en qualité de préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu l'arrêté n° U14723520310399 du 17 septembre 2021 portant changement d'affectation avec changement de résidence hors métropole de Monsieur Franck-Olivier REVILLET ;

Vu l'arrêté n° 289 du 14 avril 2023 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Franck-Olivier REVILLET, chargé de mission en politiques publiques à la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon, à l'effet de signer tous rapports, circulaires, correspondances et autres documents dans la limite de ses attributions.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Spécimen de signature
de M. Franck-Olivier REVILLET

Le préfet,

Bruno ANDRÉ

Destinataires :

- Intéressé
- DRHM
- R.A.A

Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon

629A20230913

Arrêté fixant la liste des candidats pour le premier tour des élections sénatoriales du 24 septembre 2023 pour la circonscription de Saint-Pierre-et-Miquelon



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité

ARRÊTÉ N° 629 DU 13 SEP. 2023

**fixant la liste des candidats pour le premier tour des élections sénatoriales
du 24 septembre 2023 pour la circonscription de Saint-Pierre-et-Miquelon**

**Le préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques**

- VU** la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le code électoral et notamment ses articles L.298 à L.305, R.149 à R.153 et R.333 à R.337 ;
- VU** le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
- VU** la déclaration de candidature de Mme CORMIER ANDRÉ Jacqueline, Marie-Thérèse déposée en préfecture le 5 septembre 2023 à 11h30 et enregistrée définitivement le 7 septembre 2023 ;
- VU** la déclaration de candidature de Mme GIRARDIN Annick, Andrée, Danièle déposée en préfecture le 6 septembre 2023 à 10h30 et enregistrée définitivement le 7 septembre 2023 ;
- VU** la déclaration de candidature de M. LEBAILLY Patrick, Roger, Raymond, André déposée en préfecture le 6 septembre 2023 à 11h15 et enregistrée définitivement le 7 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que la date de dépôt des candidatures pour le premier tour des élections sénatoriales a expiré le vendredi 8 septembre 2023 à 18 heures ;

CONSIDÉRANT l'ordre résultant du dépôt des candidatures enregistrées en préfecture dans le délai réglementaire ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

La liste des candidats et de leur remplaçant pour le premier tour des élections sénatoriales du 24 septembre 2023 est arrêtée comme suit pour la circonscription de Saint-Pierre-et-Miquelon :

Mme CORMIER ANDRÉ Jacqueline, Marie-Thérèse
Remplaçant : M. COSTE Yannis, Bernard, Norbert

Mme GIRARDIN Annick, Andrée, Danièle
Remplaçant : M. ORSINY Arnaud, Max, Roger

M. LEBAILLY Patrick, Roger, Raymond, André
Remplaçante : Mme CLAIREAUX Karine, Cécile, Marie

ARTICLE 2 :

La secrétaire générale de la préfecture et le président du bureau du collège électoral sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Bruno ANDRÉ



DESTINATAIRES :

- Bureau du collège électoral
- Délégation de Miquelon
- Affichage
- RAA

Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon

635A20230918

Arrêté portant attribution à la commune de Miquelon-Langlade d'une subvention pour la participation financière de l'État au dispositif saisonnier des sapeurs-pompiers à Langlade durant l'été 2023



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

ARRETE n° 635 du 18 SEP. 2023

portant attribution à la commune de Miquelon-Langlade d'une subvention pour la participation financière de l'État au dispositif saisonnier des sapeurs-pompiers à Langlade durant l'été 2023

LE PREFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

*Chevalier de la légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques*

VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Bruno André en qualité de Préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Considérant le budget opérationnel de programme 123 « conditions de vie outre-mer » notamment la ligne budgétaire « sécurité civile » ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la Préfecture ;

ARRETE :

Article 1 : Désignation et caractéristiques de l'opération

Une subvention au titre de la sécurité civile est accordée à la commune de Miquelon-Langlade correspondant à la participation financière de l'État aux frais de personnel du poste de secours saisonnier de Langlade activé durant l'été 2023.

Article 2 : Montant de l'opération

Le montant total de l'opération s'élève à Quinze mille cent soixante-quatorze euros et quatre-vingt-quatre centimes (15 174,84€)

Article 3 : Montant de la subvention accordée

Une somme de Sept mille cinq cent quatre-vingt-sept euros et quarante-deux centimes (7 587,42€) est attribuée à la commune de Miquelon-langlade, au titre de la sécurité civile, correspondant à 50 % du montant de l'opération.

La dépense correspondante sera imputée sur le programme 123 du ministère des outres-Mer « conditions de vie Outre-Mer » unité opérationnelle n° 0123-D975-D975, domaine fonctionnel n° 0123-06-19, activité 012300000610.

Article 5 : Modalités de versement

La somme de Sept mille cinq cent quatre-vingt-sept euros et quarante-deux centimes (7 587,42€) sera versée sur le compte de la commune de Miquelon-langlade, dès la signature du présent arrêté.

Article 6 : Publicité

La commune s'engage à mentionner le montant de la participation de l'État dans tous documents ou communications publics.

Article 7 :

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Maire de Miquelon-Langlade et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Le Préfet



Bruno ANDRÉ

Destinataires :
Commune de Miquelon-Langlade
Délégué du préfet à Miquelon-Langlade
Service Interministériel de sécurité civile
DPPAT (pôle contractualisation et interventions
DFIP

Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon

657A20230922

Arrêté portant attribution à la Commune de Miquelon-
Langlade de la dotation globale du fonds national de
péréquation des ressources intercommunales et communales
(FPIC) – Année 2023



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction des politiques publiques interministérielles
et de l'ancrage territorial
Pôle contractualisation et intervention

657

ARRÊTÉ n° du 22 SEP. 2023

portant attribution à la Commune de Miquelon-Langlade de la dotation globale du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) – Année 2023

Le Préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Bruno André en qualité de préfet de la Collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU la note d'information du 07 août 2023 relative à la répartition au titre de l'exercice 2023 du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Une somme de seize mille deux cent trente cinq euros (16 235 €) est attribuée à la commune de Miquelon-Langlade, pour l'exercice 2023, au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

ARTICLE 2 - Le montant mentionné à l'article précédent sera versé, à compter de la notification du présent arrêté, par mensualité à partir du 15 octobre jusqu'au 15 décembre 2023, sous forme d'acomptes d'un montant de cinq mille quatre cent onze euros 66 centimes (5 411,66 €) pour les mois d'octobre et novembre 2023 et d'un acompte de cinq mille quatre cent onze euros 68 centimes (5 411,68 €) pour le mois de décembre 2023.

ARTICLE 3 - La dépense correspondante sera imputée sur le compte 4651200000, Code CDR : COL 6301000 (non-interfacé) « Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPCI) » ouvert en 2023 dans les écritures de la Direction des Finances publiques.

ARTICLE 4 - La Secrétaire générale de la préfecture et le directeur des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la commune de Miquelon-Langlade et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Préfet, La Secrétaire Générale,

Hélène HARGITAI

Destinataires :

Commune de Miquelon-Langlade
DPPAT - Pôle contractualisation et intervention
Direction des Finances publiques
DCL
RAA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon et d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur. Ces deux derniers recours prolongent le délai de recours contentieux qui peut être introduit dans les délais de 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans un délai de deux mois valant rejet implicite).

Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon

670A20230929

Arrêté fixant les prix limites de vente des produits pétroliers
dans l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

ARRETE n° 670 du 29 SEP. 2023

Fixant les prix limites de vente des produits pétroliers dans l'archipel
de Saint-Pierre et Miquelon

LE PREFET DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite
Chevalier des Palmes académiques

- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'article L.410-2 du code de commerce et le décret n°2007-431 du 25 mars 2007 relatif à la partie réglementaire du code de commerce ;
- VU le décret n°88-1048 du 17 novembre 1988 réglementant les prix de certains produits dans la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU l'avis n°88-A-03 du conseil de la concurrence en date du 16 mars 1998 relatif à un projet de décret réglementant les prix à Saint-Pierre et Miquelon ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 400 du 20 juillet 2021 fixant les marges limites pouvant être prélevées sur certains produits pétroliers dans l'archipel de Saint-Pierre et Miquelon ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 521 du 21 juillet 2023 fixant les prix limites de vente des produits pétroliers dans l'archipel de Saint-Pierre et Miquelon ;
- SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1 : Les prix de vente maximaux des produits pétroliers sont fixés comme suit, dans l'archipel de Saint-Pierre et Miquelon, à compter du 2 octobre 2023 :

- **Fioul domestique livré par camion-citerne** **84,00€ l'hectolitre**
- **Gazole livré par camion-citerne**..... **108,00€ l'hectolitre**
- **Gazole pris à la pompe**..... **1,08 € le litre**
- **Essence extra** **1,60€ le litre**

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 521 du 21 juillet 2023 est abrogé à compter du 2 octobre 2023.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population et le commandant de la gendarmerie pour Saint-Pierre et Miquelon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux professionnels concernés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Bruno ANDRÉ

Destinataires :

Préfecture : Cab – SG - DPPAT
Recueil des actes administratifs
Chorus
Dcstep
SAS Louis Hardy
Garage Miquelon

Direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer

82D20230912

Décision nommant les membres du jury du concours professionnel sur épreuves pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'État dans la branche « routes, bases aériennes » à la Direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer de Saint-Pierre-et-Miquelon



Secrétariat général

Décision n° 22 du 12.09.2023

*nommant les membres du jury du concours professionnel sur épreuves
pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'État
dans la branche « routes, bases aériennes »
à la Direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer de Saint-Pierre et Miquelon*

- Vu la loi n° 83 634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84 16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
- Vu la loi n° 85 595 du 11 juin 1985 modifiée relative au statut de l'Archipel de Saint-Pierre et Miquelon,
- Vu la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer,
- Vu le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié, portant déconcentration en matière de gestion du personnel,
- Vu le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié par le décret n° 2007-655 du 30 avril 2007 et par le décret n°2016-1084 portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des TPE,
- Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les modalités d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves du concours professionnel pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'État
- Vu l'arrêté du 8 novembre 2021 fixant le taux de promotion dans les corps des dessinateurs, des adjoints administratifs des administrations de l'État, des adjoints techniques des administrations de l'État, des experts techniques des services techniques, des syndics des gens de mer et des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État du ministère de la transition écologique pour les années 2022-2024
- Vu l'arrêté interministériel du 7 décembre 2021 portant nomination de Madame Patricia BOURGEOIS, directrice des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer de Saint-Pierre et Miquelon à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 566 du 22 août 2023 donnant délégation de signature à Madame Patricia BOURGEOIS, directrice des Territoires, de l'Alimentation et de la

DECIDE

Article 1 :

Sont nommés membres du jury du concours professionnel sur épreuve pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'État dans la branche « routes, bases aériennes » organisé au titre de l'année 2023,

- MME COQUIO Carole, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, Présidente,
- M. LEVAVASSEUR Frédéric, Technicien supérieur principal du développement durable,
- M. SIEGFRIEDT David, Technicien supérieur du développement durable,
- M. Marc Michel HARNETT, chef d'équipe principal des TPE,
- Mme Annie AUDOUZE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable

Article 2 :

Le secrétaire général de la direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Destinataires :
RAA

La Directrice des Territoires,
de l'Alimentation et de la Mer



Patricia BOURGEOIS

Direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer

616D20220905

Décision portant composition de la commission d'examen
pour la vérification de l'aptitude des pilotes maritimes à
piloter dans le port de Saint-Pierre-et-Miquelon



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Territoires,
de l'Alimentation et de la Mer**

Service des affaires maritimes
et portuaires

Décision n° **616** du 05 SEP. 2023

portant composition de la commission d'examen pour la vérification de l'aptitude des pilotes
maritimes à piloter dans le port de Saint-Pierre et Miquelon

LE PRÉFET DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

**Chevalier de la légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques**

VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;

VU le décret n°69-515 du 19 mai 1969 relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon, Monsieur André (Bruno) ;

VU l'arrêté ministériel du 26 septembre 1990 modifiant l'organisation et le programme des concours de pilotage ;

VU l'arrêté préfectoral n°11 du 9 janvier 2019 portant règlement local de la station de pilotage maritime de Saint-Pierre et Miquelon ;

SUR proposition de la directrice des territoires, de l'alimentation et de la mer ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le président de la commission d'examen de l'aptitude du pilote de la station maritime du port de la Seine, à piloter dans le port de Saint-Pierre est Miquelon, est le Lieutenant de vaisseau Alain-Marie Tertrais.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice des territoires, de l'alimentation et de la mer sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon.

Le préfet

Bruno ANDRÉ

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier à l'adresse suivante : tribunal administratif - B.P. 4200 - 97500 Saint-Pierre-et-Miquelon"

Direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer

633A20230914

Arrêté modifiant l'arrêté n°419 du 15 juin 2023 portant autorisation exceptionnelle de pêche scientifique sur le territoire de Saint-Pierre-et-Miquelon



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Territoires,
de l'Alimentation et de la Mer**

Service Agriculture, Alimentation,
Eau et Biodiversité

633

Arrêté n° du **14 SEP. 2023**

Modifiant l'arrêté n°419 du 15 juin 2023 portant autorisation exceptionnelle de pêche scientifique sur le territoire de Saint-Pierre et Miquelon

Le Préfet de Saint-Pierre et Miquelon

Chevalier de la légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu l'arrêté n°419 du 15 juin 2023 portant autorisation exceptionnelle de pêche scientifique sur le territoire de Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Bruno ANDRÉ en qualité de Préfet de Saint-Pierre et Miquelon, à compter du 21 août 2023 ;

Vu la demande de la FTPSPM en date du 01 septembre 2023 ;

Vu l'avis du service territorial de l'Office Français de la Biodiversité de Saint-Pierre et Miquelon en date du 12 juin 2022 et de la recommandation du 04 septembre 2023.

Sur proposition de la directrice des territoires, de l'alimentation et de la mer

Arrête

Article 1 :

- l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°419 du 15 juin 2023 est modifié comme suit :
la présente autorisation, est valide à la date de signature du présent arrêté, jusqu'au 31 décembre 2025.

- l'article 6 de l'arrêté préfectoral n°419 du 15 juin 2023 susvisé est modifié comme suit :

Les poissons seront capturés au moyen de matériel de pêche électrique (conformes aux normes CE), dans le cadre de l'arrêté 265 du 10 mai 2022 élargi par ce présent arrêté à cette opération, ou tout autre dispositif permis par l'arrêté 328 du 27 avril 2023 réglementant la pêche à Saint-Pierre et

Miquelon, sans limite de nombre, et élargi par ce présent arrêté aux secteurs cités précédemment dans le cadre de cette opération.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° n°419 du 15 juin 2023 restent inchangées.

Article 3 : La secrétaire générale de la Préfecture, la directrice des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer, le chef du Service Territorial de l'Office Français de la Biodiversité, le commandant de la Gendarmerie Nationale, les gardes de la Fédération Territoriale de Pêche de Saint-Pierre et Miquelon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Le préfet,

Bruno ANDRÉ

Destinataires :

Université de Lorraine

OFB

CT

FTPSPM

DTAM

Direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer

644A20230918

Arrêté portant classement d'une zone à exploitation occasionnelle dite zone « à éclipses » de coquillages pour la consommation humaine sur le littoral de Saint-Pierre-et-Miquelon



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*


**Direction des Territoires,
de l'Alimentation et de la Mer**

Service Agriculture, Alimentation,
Eau et Biodiversité

Arrêté préfectoral n° 644 du 18 SEP. 2023

**portant classement d'une zone à exploitation occasionnelle dite zone « à éclipses »
de coquillages pour la consommation humaine sur le littoral de Saint-Pierre et Miquelon**

Le Préfet de Saint-Pierre et Miquelon

 Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon, Monsieur André (Bruno) ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2013, relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants ;

Considérant la demande d'autorisation de pêche en plongée réalisée par l'Armement MOLIPA en date du 14 mai 2023 ;

Considérant la convention d'analyse pour la surveillance de zone de production de mollusque bivalve conclue entre la Direction des Territoires de l'Alimentation et de la Mer, Service Agriculture Alimentation Eau et Biodiversité, Unité Alimentation – Laboratoire d'analyse et l'Armement MOLIPA en date du 11 août 2023 ;

Considérant les rapports d'analyse du laboratoire d'analyses de la Direction des Territoires de l'Alimentation portant sur la recherche d'*Escherichia coli* N°2023-0942, 2023-0996, 2023-1018.

Sur proposition de la directrice des Territoires de l'Alimentation et de la Mer,

Arrête

Article 1 : Définition groupes de coquillages

Dans le cadre du classement de salubrité et de la surveillance des zones de production et de reparcage des coquillages vivants, les coquillages sont répartis en trois groupes distincts au regard de leur physiologie et de leur aptitude à la purification :

- groupe 1 : les gastéropodes, les échinodermes et les tuniciers ;
- groupe 2 : les bivalves fouisseurs, c'est-à-dire les mollusques bivalves filtreurs dont l'habitat est constitué par les sédiments. Ce groupe comprend notamment les palourdes, coques, tellines et myes ;
- groupe 3 : les bivalves non fouisseurs, c'est-à-dire les autres mollusques bivalves filtreurs. Ce groupe comprend notamment les moules et les huîtres.

Article 2 : Modalités de classement

Les zones de production de coquillages sont réparties selon la classification suivante :

- zone A : zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés pour la consommation humaine directe ;
- zone B : zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés mais ne peuvent être mis sur le marché pour la consommation humaine qu'après avoir subi un traitement dans un centre de purification ou après reparcage en vue de satisfaire aux normes sanitaires requises pour des coquillages destinés à la consommation humaine directe ;
- zone C : zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés, mais ne peuvent être mis sur le marché qu'après un reparcage de longue durée ou un traitement thermique adapté en vue de satisfaire aux normes sanitaires requises pour des coquillages destinés à la consommation humaine directe.

Article 3 : Zone classée

La zone de production de coquillage vivants est délimitée à l'est de l'isthme de Miquelon-Langlade, et précisément définie par les limites géographiques suivantes :

A : lat 46°57,143'N ; long 56°18,295'W

B : lat 46°57,146'N ; long 56°16,537'W

C : lat 46°54,736'N ; long : 56°16,374'W

D : lat 46°54,725'N ; long 56°18,144'W

Un plan de la zone est annexé au présent arrêté.

Article 4 : Classement de la zone

La zone de production délimitée à l'article 3 du présent arrêté est classée en zone A.

Article 5 : Espèces autorisées

L'autorisation se limite aux espèces du groupe 2 repris dans l'article 1 du présent arrêté

Article 6 : Maintien du classement de la zone

Le maintien de ce classement est conditionné à la réalisation des prélèvements et analyses régulières conformément au planning prévu par la convention d'analyse pour la surveillance de zone de production de mollusque bivalve conclue entre la Direction des Territoires de l'Alimentation et de la Mer, Service Agriculture Alimentation Eau et Biodiversité, Unité Alimentation – Laboratoire d'analyse et l'Armement MOLIPA en date du 11 août 2023.

Les résultats de la surveillance peuvent conduire à soumettre temporairement l'exploitation de la zone à des conditions plus contraignantes, ou à suspendre toutes ou certaines formes d'activités.

Article 7 : Durée du classement

Ce classement est valable jusqu'au 01 août 2024.

Article 8 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de Saint-Pierre et Miquelon, la Directrice des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet,



Bruno ANDRÉ

Destinataires :

Armement MOLIPA
M le maire de Miquelon-Langlade
RAA

Direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer

653A20230919

Arrêté portant habilitation d'un pilote maritime de la station de pilotage de la Seine à apporter assistance à la station de pilotage de Saint-Pierre-et-Miquelon



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Territoires,
de l'Alimentation et de la Mer**

Service des affaires maritimes
et portuaires

Arrêté n° 653 du 19 SEP. 2023

**portant habilitation d'un pilote maritime de la station de pilotage de la Seine à apporter assistance à la
station de pilotage de Saint-Pierre et Miquelon**

LE PRÉFET DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

Chevalier de la légion d'Honneur

 **Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Chevalier des Palmes académiques

VU le code des transports ;

VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;

VU le décret n°69-515 du 19 mai 1969 relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon, Monsieur André (Bruno) ;

VU l'arrêté ministériel du 26 septembre 1990 modifié, portant organisation et programme des concours de pilotage ;

VU la circulaire DPNM/NM2/362 du 10 octobre 1995 portant assistance apportée à une station de pilotage par un pilote d'une autre station ;

VU l'arrêté préfectoral n°140/2005 du 13 mai 2005 modifié, portant règlement local de la station de pilotage de la Seine ;

VU l'arrêté préfectoral n°11 du 9 janvier 2019 portant règlement local de la station de pilotage maritime de Saint-Pierre et Miquelon ;

VU la convention d'assistance des stations de pilotage de la Seine et des Côtes d'Armor, et de la FFPM, envers la station de Saint-Pierre et Miquelon en date du 1^{er} juillet 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission d'examen pour la vérification de l'aptitude des pilotes maritimes à piloter dans le port de Saint-Pierre et Miquelon, réunie le 8 septembre 2023 ;

SUR proposition de la directrice des territoires, de l'alimentation et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur CARVAL Hervé, pilote maritime de la station de pilotage de la Seine, identifié au quartier de Le Havre sous le numéro 19830969, est habilité à effectuer le pilotage des navires dans la zone de pilotage de la station de Saint-Pierre et Miquelon, conformément au règlement local de la station de pilotage de Saint-Pierre et Miquelon.

Article 2 : Une carte d'identité professionnelle attestant de son habilitation à assurer la mission de service public de pilotage dans la zone de pilotage de la station de Saint-Pierre et Miquelon lui sera délivrée par la direction des territoires, de l'alimentation et de la mer.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice des territoires, de l'alimentation et de la mer sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon.

Le préfet

/Bruno ANDRÉ

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier à l'adresse suivante : tribunal administratif - B.P. 4200 - 97500 Saint-Pierre-et-Miquelon.

Direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer

662A20230926

Arrêté portant approbation de l'évaluation de sûreté de
l'installation portuaire n°2701 « Quai des ferries » du port de
Saint-Pierre-et-Miquelon



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Territoires,
de l'Alimentation et de la Mer**

Service des affaires maritimes
et portuaires

Arrêté n° **662** du **26 SEP. 2023**

portant approbation de l'évaluation de sûreté de l'installation portuaire n°2701 « Quai des ferries » du port de Saint-Pierre et Miquelon

LE PRÉFET DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

**Chevalier de la légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques**

VU le code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (ISPS) adopté à Londres par l'organisation maritime internationale le 12 décembre 2002 et transposé en droit français par le décret n°2004-290 du 26 mars 2004 portant publication des amendements à l'annexe à la convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS) ;

VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU le code des transports, et notamment son article R.5332-28;

VU le décret n°2005-1514 du 6 décembre 2005 relatif à l'organisation outre-mer de l'action de l'État en mer ;

VU le décret n°2007-476 du 29 mars 2007 relatif à la sûreté du transport maritime et des opérations portuaires ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon, Monsieur André (Bruno) ;

VU l'arrêté ministériel du 22 avril 2008 définissant les modalités d'établissement des évaluations et des plans de sûreté portuaires et des installations portuaires ;

VU l'arrêté préfectoral n°522 du 21 juillet 2023 établissant la liste des installations portuaires du port de Saint-Pierre et Miquelon ;

VU l'avis favorable des membres du comité local de sûreté portuaire du port de Saint-Pierre et Miquelon en date du 28 juin 2023 ;

SUR proposition de la directrice des territoires, de l'alimentation et de la mer ,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'évaluation de sûreté de l'installation portuaire n°2701 « Quai des ferries » du port de Saint-Pierre et Miquelon, annexée au présent arrêtée, est approuvée pour une durée de cinq ans.

Article 2 : L'exploitant de l'installation portuaire n°2701 « Quai des ferries » est chargé de définir les dispositions à intégrer dans le plan de sûreté de l'installation portuaire.

Article 2 : La directrice des services du cabinet de la préfecture et la directrice des territoires, de l'alimentation et de la mer sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, sans son annexe en raison de son caractère confidentiel, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon.

Le préfet

Bruno ANDRÉ

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier à l'adresse suivante : tribunal administratif - B.P. 4200 - 97500 Saint-Pierre-et-Miquelon.

Direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer

663A20230926

Arrêté portant approbation de l'évaluation de sûreté de
l'installation portuaire n°2702 « Quai du commerce» du port
de Saint-Pierre-et-Miquelon



Service des affaires maritimes
et portuaires

Arrêté n° **663** du **26 SEP. 2023**

**portant approbation de l'évaluation de sûreté de l'installation portuaire n°2702 « Quai du commerce »
du port de Saint-Pierre et Miquelon**

LE PRÉFET DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON
Chevalier de la légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU le code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (ISPS) adopté à Londres par l'organisation maritime internationale le 12 décembre 2002 et transposé en droit français par le décret n°2004-290 du 26 mars 2004 portant publication des amendements à l'annexe à la convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS) ;

VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU le code des transports, et notamment son article R.5332-28;

VU le décret n°2005-1514 du 6 décembre 2005 relatif à l'organisation outre-mer de l'action de l'État en mer ;

VU le décret n°2007-476 du 29 mars 2007 relatif à la sûreté du transport maritime et des opérations portuaires ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon, Monsieur André (Bruno) ;

VU l'arrêté ministériel du 22 avril 2008 définissant les modalités d'établissement des évaluations et des plans de sûreté portuaires et des installations portuaires ;

VU l'instruction interministérielle relative à la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie nationale de sécurisation des ports maritimes contre le trafic de drogue ;

VU la note n°030169 du directeur de cabinet de la Première ministre en date du 26 juin 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n°522 du 21 juillet 2023 établissant la liste des installations portuaires du port de Saint-Pierre et Miquelon ;

VU l'avis favorable des membres du comité local de sûreté portuaire du port de Saint-Pierre et Miquelon en date du 28 juin 2023 ;

SUR proposition de la directrice des territoires, de l'alimentation et de la mer ,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'évaluation de sûreté de l'installation portuaire n°2702 « Quai du commerce » du port de Saint-Pierre et Miquelon, annexée au présent arrêté, est approuvée pour une durée de cinq ans.

Article 2 : L'exploitant de l'installation portuaire n°2702 « Quai du commerce » est chargé de définir les dispositions à intégrer dans le plan de sûreté de l'installation portuaire.

Article 2 : La directrice des services du cabinet de la préfecture et la directrice des territoires, de l'alimentation et de la mer sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, sans son annexe en raison de son caractère confidentiel, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon.

Le préfet

Bruno ANDRÉ


Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier à l'adresse suivante : tribunal administratif - B.P. 4200 - 97500 Saint-Pierre-et-Miquelon.

Direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer

664A20230926

Arrêté portant approbation de l'évaluation de sûreté de
l'installation portuaire n°2703 « Quai en eau profonde» du
port de Saint-Pierre-et-Miquelon



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Territoires,
de l'Alimentation et de la Mer**

Service des affaires maritimes
et portuaires

664

Arrêté n° du 26 SEP. 2023

portant approbation de l'évaluation de sûreté de l'installation portuaire n°2703 « Quai en eau profonde » du port de Saint-Pierre et Miquelon

LE PRÉFET DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

**Chevalier de la légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques**

VU le code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (ISPS) adopté à Londres par l'organisation maritime internationale le 12 décembre 2002 et transposé en droit français par le décret n°2004-290 du 26 mars 2004 portant publication des amendements à l'annexe à la convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS) ;

VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU le code des transports, et notamment son article R.5332-28;

VU le décret n°2005-1514 du 6 décembre 2005 relatif à l'organisation outre-mer de l'action de l'État en mer ;

VU le décret n°2007-476 du 29 mars 2007 relatif à la sûreté du transport maritime et des opérations portuaires ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon, Monsieur André (Bruno) ;

VU l'arrêté ministériel du 22 avril 2008 définissant les modalités d'établissement des évaluations et des plans de sûreté portuaires et des installations portuaires ;

VU l'arrêté préfectoral n°522 du 21 juillet 2023 établissant la liste des installations portuaires du port de Saint-Pierre et Miquelon ;

VU l'avis favorable des membres du comité local de sûreté portuaire du port de Saint-Pierre et Miquelon en date du 28 juin 2023 ;

SUR proposition de la directrice des territoires, de l'alimentation et de la mer ,

ARRÊTE

Article 1^{er}: L'évaluation de sûreté de l'installation portuaire n°2703 « Quai en eau profonde » du port de Saint-Pierre et Miquelon, annexée au présent arrêté, est approuvée pour une durée de cinq ans.

Article 2 : L'exploitant de l'installation portuaire n°2703 « Quai en eau profonde » est chargé de définir les dispositions à intégrer dans le plan de sûreté de l'installation portuaire.

Article 2 : La directrice des services du cabinet de la préfecture et la directrice des territoires, de l'alimentation et de la mer sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, sans son annexe en raison de son caractère confidentiel, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon.

Le préfet

Bruno ANDRÉ

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier à l'adresse suivante : tribunal administratif - B.P. 4200 - 97500 Saint-Pierre-et-Miquelon.

Direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer

665A20230926

Arrêté portant approbation de l'évaluation de sûreté de
l'installation portuaire n°2704 « Quai de Miquelon» du port de
Saint-Pierre-et-Miquelon



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Territoires,
de l'Alimentation et de la Mer**

Service des affaires maritimes
et portuaires

Arrêté n° **665** du **26 SEP. 2023**

portant approbation de l'évaluation de sûreté de l'installation portuaire n°2704 « Quai de Miquelon »
du port de Saint-Pierre et Miquelon

LE PRÉFET DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

**Chevalier de la légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques**

VU le code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (ISPS) adopté à Londres par l'organisation maritime internationale le 12 décembre 2002 et transposé en droit français par le décret n°2004-290 du 26 mars 2004 portant publication des amendements à l'annexe à la convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS) ;

VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU le code des transports, et notamment son article R.5332-28;

VU le décret n°2005-1514 du 6 décembre 2005 relatif à l'organisation outre-mer de l'action de l'État en mer ;

VU le décret n°2007-476 du 29 mars 2007 relatif à la sûreté du transport maritime et des opérations portuaires ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon, Monsieur André (Bruno) ;

VU l'arrêté ministériel du 22 avril 2008 définissant les modalités d'établissement des évaluations et des plans de sûreté portuaires et des installations portuaires ;

VU l'arrêté préfectoral n°522 du 21 juillet 2023 établissant la liste des installations portuaires du port de Saint-Pierre et Miquelon ;

VU l'avis favorable des membres du comité local de sûreté portuaire du port de Saint-Pierre et Miquelon en date du 28 juin 2023 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'évaluation de sûreté de l'installation portuaire n°2704 « Quai de Miquelon » du port de Saint-Pierre et Miquelon, annexée au présent arrêté, est approuvée pour une durée de cinq ans.

Article 2 : L'exploitant de l'installation portuaire n°2704 « Quai de Miquelon » est chargé de définir les dispositions à intégrer dans le plan de sûreté de l'installation portuaire.

Article 2 : La directrice des services du cabinet de la préfecture et la directrice des territoires, de l'alimentation et de la mer sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, sans son annexe en raison de son caractère confidentiel, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon.

Le préfet

Bruno ANDRÉ

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier à l'adresse suivante : tribunal administratif - B.P. 4200 - 97500 Saint-Pierre-et-Miquelon.

Direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer

666A20230926

Arrêté portant approbation de l'évaluation de sûreté de
l'installation portuaire n°2705 « Quai des croisières» du port
de Saint-Pierre-et-Miquelon



Service des affaires maritimes
et portuaires

Arrêté n° **666** du **26 SEP. 2023**

portant approbation de l'évaluation de sûreté de l'installation portuaire n°2705 « Quai des croisières »
du port de Saint-Pierre et Miquelon

LE PRÉFET DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

**Chevalier de la légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques**

VU le code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (ISPS) adopté à Londres par l'organisation maritime internationale le 12 décembre 2002 et transposé en droit français par le décret n°2004-290 du 26 mars 2004 portant publication des amendements à l'annexe à la convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS) ;

VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU le code des transports, et notamment son article R.5332-28;

VU le décret n°2005-1514 du 6 décembre 2005 relatif à l'organisation outre-mer de l'action de l'État en mer ;

VU le décret n°2007-476 du 29 mars 2007 relatif à la sûreté du transport maritime et des opérations portuaires ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon, Monsieur André (Bruno) ;

VU l'arrêté ministériel du 22 avril 2008 définissant les modalités d'établissement des évaluations et des plans de sûreté portuaires et des installations portuaires ;

VU l'arrêté préfectoral n°522 du 21 juillet 2023 établissant la liste des installations portuaires du port de Saint-Pierre et Miquelon ;

VU l'avis favorable des membres du comité local de sûreté portuaire du port de Saint-Pierre et Miquelon en date du 28 juin 2023 ;

SUR proposition de la directrice des territoires, de l'alimentation et de la mer ,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'évaluation de sûreté de l'installation portuaire n°2705 « Quai des croisières » du port de Saint-Pierre et Miquelon, annexée au présent arrêté, est approuvée pour une durée de cinq ans.

Article 2 : L'exploitant de l'installation portuaire n°2705 « Quai des croisières » est chargé de définir les dispositions à intégrer dans le plan de sûreté de l'installation portuaire.

Article 2 : La directrice des services du cabinet de la préfecture et la directrice des territoires, de l'alimentation et de la mer sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, sans son annexe en raison de son caractère confidentiel, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon.


Le préfet
Bruno ANDRÉ

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier à l'adresse suivante : tribunal administratif - B.P. 4200 - 97500 Saint-Pierre-et-Miquelon.

Direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de
la population

622D20230911

Décision portant subdélégation de signature



DECISION n° 622 du 11 SEP. 2023

portant subdélégation de signature

**La Directrice de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population
de Saint-Pierre et Miquelon**

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment le livre IV de la 6^{ème} partie ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** l'ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016 relatif à la réforme du droit des contrats, du régime général et de la preuve des obligations, notamment son article 4 ;
- VU** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publiques ;
- VU** le décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Bruno ANDRE, en qualité de préfet de Saint-Pierre et Miquelon, à compter du 21 août 2023 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 18 décembre 2019, portant nomination de Mme Sylvie BERNOT, Directrice de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population de Saint-Pierre-et-Miquelon, à compter 23 décembre 2019 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2011 portant organisation des services de la Direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population de Saint-Pierre et Miquelon ;

- VU** l'arrêté n°609 du 1^{er} septembre 2023 donnant délégation de signature à Madame Sylvie BERNOT, directrice de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population de Saint-Pierre et Miquelon ;
- VU** les nécessités du service ;

DECIDE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Julien LUCZAK, directeur adjoint du travail, responsable du pôle « travail ». Aux motifs d'absence ou d'empêchement de l'intéressé, est désigné :
- Madame Juliana de LIZARAGA, attachée principale d'administration de l'Etat, secrétaire générale. Aux motifs d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, est désigné :
- Monsieur Hervé PEREZ, attaché principal d'administration de l'Etat, responsable du pôle « entreprises, économie, emploi ». Aux motifs d'absence ou d'empêchement de l'intéressé, est désigné :
- Monsieur Claude VIAENE, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, responsable du pôle « concurrence, consommation et répression des fraudes ». Aux motifs d'absence ou d'empêchement de l'intéressé, est désigné :
- Madame Cynetia MOUTOU, attachée d'administration de l'Etat, responsable du pôle « cohésion sociale, jeunesse, sport et vie associative »

1) à l'effet de signer :

- tous actes, décisions, documents et correspondances entrant dans le champ de compétence de la direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population (DCSTEP) de Saint-Pierre et Miquelon et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral n°609 du 1^{er} septembre 2023 ;
- les décisions et actes en manière de gestion de personnel.

2) pour procéder à l'ordonnancement des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les programmes suivants :

- 102 : accès et retour à l'emploi
- 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
- 124 : conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
- 134 : développement des entreprises et régulations
- 137 : égalité entre les femmes et les hommes
- 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
- 157 : handicap et dépendance
- 163 : jeunesse et vie associative

- 177 : hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
- 204 : prévention, sécurité sanitaire et offres de soins
- 219 : sport
- 304 : inclusion sociale et protection des personnes

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses dans la limite des crédits délégués, et sur les recettes relatives à l'activité de la Direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population.

- 3) La délégation pour les programmes désignés ci-après porte également sur la liquidation et le mandatement des dépenses dans la limite des crédits délégués à l'administration territoriale de santé, et le cas échéant sur l'émission et la signature des titres de recettes relatives à l'activité de ce même service, imputées sur les titre II, III, V et VI :
- 124 : conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
 - 157 : handicap et dépendance
 - 204 : prévention, sécurité sanitaire et offres de soins

Article 2 : La Directrice de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population de Saint-Pierre et Miquelon, Madame Sylvie BERNOT donne subdélégation de signature à :

- Monsieur Julien LUCZAK, directeur adjoint du travail, responsable du pôle « travail »

A l'effet de signer tous actes, décisions, documents et correspondances entrant dans le champ de compétence du pôle « travail ».

Article 3 : La Directrice de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population de Saint-Pierre et Miquelon, Madame Sylvie BERNOT donne subdélégation de signature à :

- Madame Juliana de LIZARAGA, attachée principale d'administration de l'Etat, secrétaire générale,

A l'effet de signer tous actes, décisions, documents et correspondances entrant dans le champ de compétence du « secrétariat général » et notamment les décisions et actes en manière de gestion de personnel.

Article 4 : La Directrice de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population de Saint-Pierre et Miquelon, Madame Sylvie BERNOT donne subdélégation de signature à :

- Monsieur Hervé PEREZ, attaché principal d'administration de l'Etat, responsable du pôle « entreprises, économie, emploi »

A l'effet de signer tous actes, décisions, documents et correspondances entrant dans le champ de compétence du pôle « entreprises, économie, emploi ».

Article 5 : La Directrice de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population de Saint-Pierre et Miquelon, Madame Sylvie BERNOT donne subdélégation de signature à :

- Monsieur Claude VIAENE, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, responsable du pôle « concurrence, consommation et répression des fraudes »

A l'effet de signer tous actes, décisions, documents et correspondances entrant dans le champ de compétence du pôle « concurrence, consommation et répression des fraudes ».

Article 6 : La Directrice de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population de Saint-Pierre et Miquelon, Madame Sylvie BERNOT donne subdélégation de signature à :

- Madame Cynetia MOUTOU, attaché d'administration de l'Etat, responsable du pôle « cohésion sociale, jeunesse, sport et vie associative »

A l'effet de signer tous actes, décisions, documents et correspondances entrant dans le champ de compétence du pôle « cohésion sociale, jeunesse, sport et vie associative ».

Article 7 : Demeurent réservées à la signature de Monsieur le Préfet de Saint-Pierre et Miquelon, quel que soit le montant : les décisions de réquisition des comptables publics, les décisions de passer outre aux refus de visas ou aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses et les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

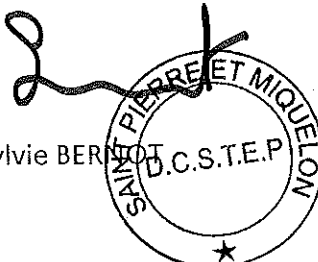
Article 8 : La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le Préfet et par délégation, pour la Directrice de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population et par subdélégation ».

Article 9 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture et abroge toutes les dispositions antérieures.




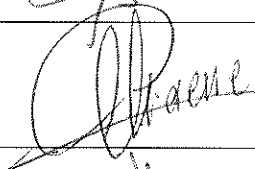

Article 10 : La Directrice de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population de Saint-Pierre et Miquelon et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La directrice de la cohésion sociale, du travail,
de l'emploi et de la population,

Sylvie BERNOT



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'SAINT-PIERRE ET MIQUELON' around the top edge and 'D.C.S.T.E.P.' in the center. A small star is located at the bottom of the stamp.

Spécimen de la signature de Monsieur Julien LUCZAK	
Spécimen de la signature de Madame Juliana de LIZARAGA	
Spécimen de la signature de Monsieur Hervé PEREZ	
Spécimen de la signature de Monsieur Claude VIAENE	
Spécimen de la signature de Madame Cynetia MOUTOU	

Liste de diffusion :

- Intéressé(e)s
- DFIP
- Préfecture/DRHM
- CSPI CHORUS
- RAA

Direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de
la population

631D20230914

Décision portant subdélégation de pouvoir



DECISION n° 631 DU 14 SEP. 2023

portant subdélégation de pouvoir

**La Directrice de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population
de Saint-Pierre et Miquelon**

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment le livre IV de la 6^{ème} partie ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publiques ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Bruno ANDRE, en qualité de préfet de Saint-Pierre et Miquelon ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2011 portant organisation des services de la Direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population de Saint-Pierre et Miquelon ;
- VU** l'arrêté interministériel en date du 18 décembre 2019, nommant Mme Sylvie BERNOT, directrice adjointe du travail, Directrice de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population de Saint-Pierre-et-Miquelon à compter 23 décembre 2019 ;
- VU** l'arrêté n°609 du 1er septembre 2023 donnant délégation de signature à Madame Sylvie BERNOT, directrice de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population de Saint-Pierre et Miquelon pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur les programmes du budget de l'Etat cités à l'article 1 du présent arrêté ;

VU la décision n°622 du 11 septembre 2023 portant subdélégation de signature ;

VU les nécessités du service ;

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation est donnée aux fins de validation dans l'application informatique financière de l'Etat 'Chorus formulaires' des demandes d'achat, demandes de subvention et demande de service fait, à Solène SERIGNAT, secrétaire administrative de classe supérieure, responsable du budget et des moyens de fonctionnement et des crédits d'intervention au secrétariat général de la Direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population, sur les programmes suivants :

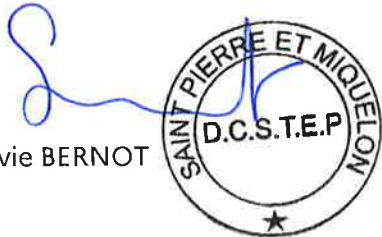
- 102 : accès et retour à l'emploi
- 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
- 124 : conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative
- 134 : développement des entreprises et régulations
- 137 : égalité entre les hommes et les femmes
- 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
- 157 : handicap et dépendance
- 163 : jeunesse et vie associative
- 177 : hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
- 204 : prévention, sécurité sanitaire et offres de soins
- 219 : sports
- 304 : inclusion sociale et protection des personnes

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Solène SERIGNAT, la délégation est donnée à Mme Dominica DETCHEVERRY-ROULET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, dans les conditions et sur les programmes cités à l'article 1^{er}.

Article 3 : La Directrice de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population de Saint-Pierre et Miquelon est chargé, de l'application de la présente décision.

La directrice de la cohésion sociale, du travail,
de l'emploi et de la population,

Sylvie BERNOT



Liste de diffusion :

- Intéressé(e)s
- DFIP
- Préfecture/DRHM
- CSPI CHORUS
- RAA

Direction de la Cohésion Sociale, du Travail, de l'Emploi et de
la Population

632A20230914

Arrêté portant attribution d'une subvention à l'association
« Yellow Waves » au titre de l'année 2023



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la cohésion sociale,
du travail, de l'emploi et de la population**

Pôle Cohésion sociale, Jeunesse
Sport et Vie associative

632

Décision n° du 14 SEP. 2023

Le Préfet de Saint-Pierre et Miquelon

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques*

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Bruno ANDRE, en qualité de Préfet de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu l'arrêté n° 609 du 1^{er} septembre 2023 donnant délégation de signature à Madame Sylvie BERNOT, directrice de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population de Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu le budget opérationnel du programme 163 « Jeunesse et Vie Associative » du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la demande de subvention de l'Association « **YELLOW WAVES** » ;

Sur proposition de la directrice de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population.

Décide

Article 1 : Une subvention d'un montant total de **huit cents euros (800,00 €)** est attribuée à l'**Association « YELLOW WAVES»** au titre de l'**année 2023**, pour les frais liés aux dépenses suivantes :

- **Sonorisation du Forum des Associations en septembre 2023.**

Article 2 : Ce montant sera versé en une seule fois, dès signature de la présente décision, sur le compte de l'Association « **YELLOW WAVES** » :

- **Caisse d'Epargne CE Ile de France n°17515-90000-08013970046-31**

Article 3 : Cette subvention sera imputée sur les crédits du **BOP 163 « Jeunesse et Vie Associative »** :

- domaine fonctionnel : 0163-01
- activité : 016350010103
- centre de coût : DDCC0A5975
- centre financier : 0163-CDJE-D975

Article 4 : Le bénéficiaire s'engage à transmettre, dans un délai de trois mois après réalisation de l'action, à la direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population, un compte-rendu de l'action réalisée ainsi que les justificatifs attestant de l'utilisation de ce soutien conformément à son objet.

Article 5 : Les fonds non utilisés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement.

Article 6 : La directrice de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population et le directeur des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'**Association « YELLOW WAVES»**.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Hélène HARGITAI

Destinataires :

Association « **YELLOW WAVES** » – BP : 288
Direction des finances publiques
Préfecture – direction des services du Cabinet
Préfecture – service DPPAT
Publication au RAA
DCSTEP- Pôle cohésion sociale, jeunesse, sports et vie associative

Direction de la Cohésion Sociale, du Travail, de l'Emploi et de
la Population

636D20230918

Décision portant attribution d'une subvention à l'association
« SPM XV » au titre de l'année 2023



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la cohésion sociale,
du travail, de l'emploi et de la population**

Pôle Cohésion sociale, Jeunesse
Sport et Vie associative

Décision n° 636 du 18 SEP. 2023

Le Préfet de Saint-Pierre et Miquelon

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques*

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Bruno ANDRE, en qualité de Préfet de Saint-Pierre et Miquelon, à compter du 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté n° 609 du 1^{er} septembre 2023 donnant délégation de signature à Madame Sylvie BERNOT, directrice de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population (DCSTEP) de Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu le budget opérationnel du programme 219 « Sport » du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la demande de subvention de l'Association « **SPM XV** » ;

Sur proposition de la directrice de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population.

Décide

Article 1 : Une subvention d'un montant total de quatre mille euros (**4 000,00 €**) est attribuée à l'Association « **SPM XV** » au titre de l'année 2023, permettant l'achat de matériel pour les retransmissions de la coupe du monde et des Jeux Olympiques.

Article 2 : Ce montant sera versé en une seule fois, dès signature de la présente décision, sur le compte de l'Association intitulé « **SPM XV** » :

- Caisse d'Epargne CE CEPAC n°11315-00001-08023134425-92


Article 3 : Cette subvention sera imputée sur les crédits du **BOP 219 « Sport »** :

- Domaine fonctionnel : 0219-01
- Activité : 021950011501
- Centre de coût : DDCC0A5975
- Centre financier : 0219-CDSP-D975

Article 4 : Le bénéficiaire s'engage à transmettre, dans un délai de trois mois après réalisation de l'action, à la direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population, un compte-rendu de l'action réalisée ainsi que les justificatifs attestant de l'utilisation de ce soutien conformément à son objet.

Article 5 : Les fonds non utilisés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement.

Article 6 : La directrice de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population et le directeur des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association « **SPM XV** ».

P/Le Préfet,
La Directrice de la DCSTEP,

Sylvie BERNOT

Destinataires :

Association « **SPM XV** » – BP : 95
Direction des finances publiques
Préfecture – direction des services du Cabinet
Préfecture – service DPPAT
Publication au RAA
DCSTEP

Direction de la Cohésion Sociale, du Travail, de l'Emploi et de
la Population

637D20230918

Décision portant attribution d'une subvention à l'association
« SPM XV » au titre de l'année 2023

Pôle Cohésion sociale, Jeunesse
Sport et Vie associative

Décision n° 637
du 18 SEP. 2023

Le Préfet de Saint-Pierre et Miquelon

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques*

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Bruno ANDRE, en qualité de Préfet de Saint-Pierre et Miquelon, à compter du 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté n° 609 du 1^{er} septembre 2023 donnant délégation de signature à Madame Sylvie BERNOT, directrice de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population (DCSTEP) de Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu le budget opérationnel du programme 163 « Jeunesse et Vie Associative » du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la demande de subvention de l'Association « **SPM XV** » ;

Sur proposition de la directrice de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population.

Décide

Article 1 : Une subvention d'un montant total de neuf mille euros (**9 000,00 €**) est attribuée à l'Association « **SPM XV** » au titre de l'année 2023, pour la découverte pédagogique et ludique du rugby.

Article 2 : Ce montant sera versé en une seule fois, dès signature de la présente décision, sur le compte de l'Association intitulé « **SPM XV** » :

- Caisse d'Epargne CE CEPAC n°11315-00001-08023134425-92

Article 3 : Cette subvention sera imputée sur les crédits du **BOP 163 « Jeunesse et Vie Associative »** :

- Domaine fonctionnel : 0163-01
- Activité : 016350010106
- Centre de coût : DDCC0A5975
- Centre financier : 0163-CDJE-D975

Article 4 : Le bénéficiaire s'engage à transmettre, dans un délai de trois mois après réalisation de l'action, à la direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population, un compte-rendu de l'action réalisée ainsi que les justificatifs attestant de l'utilisation de ce soutien conformément à son objet.

Article 5 : Les fonds non utilisés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement.

Article 6 : La directrice de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population et le directeur des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association « **SPM XV** ».

P/Le Préfet,
La Directrice de la DCSTEP,



Sylvie BERNOT

Destinataires :

Association « **SPM XV** » – BP : 95
Direction des finances publiques
Préfecture – direction des services du Cabinet
Préfecture – service DPPAT
Publication au RAA
DCSTEP

Direction de la Cohésion Sociale, du Travail, de l'Emploi et de
la Population

651D20230919

Décision portant attribution d'une subvention à l'association
« Allo maltraitance du Finistère – Alma 29 »
au titre de l'année 2023



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Cohésion sociale, Jeunesse
Sport et Vie associative

**Direction de la cohésion sociale,
du travail, de l'emploi et de la population**

Décision n° 651 du 19 SEP. 2023

Le Préfet de Saint-Pierre et Miquelon

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques*

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Bruno ANDRE, en qualité de Préfet de Saint-Pierre et Miquelon, à compter du 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté n° 609 du 1^{er} septembre 2023 donnant délégation de signature à Madame Sylvie BERNOT, directrice de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population (DCSTEP) de Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu le budget opérationnel du programme 157 « Handicap et dépendance » du Ministère des affaires sociales ;

Vu la demande de subvention de l'Association « **Allo maltraitance du Finistère - Alma 29** » ;

Sur proposition de la directrice de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population.

Décide

Article 1 : Une subvention d'un montant total de cinq mille euros (**5 000,00 €**) est attribuée à l'Association « **Allo maltraitance du Finistère – Alma 29** » au titre de l'année 2023, ayant pour objet :

- La gestion du dispositif national de lutte contre les maltraitements envers les personnes âgées et adultes en situation de handicap via le centre d'écoute téléphonique départemental 3977.

Article 2 : Ce montant sera versé en une seule fois, dès signature de la présente décision, sur le compte de l'Association « **Allo maltraitance du Finistère – Alma 29** » :

- Crédit Agricole du Finistère n° 12906-12106-00253982871-01

Article 3 : Cette subvention sera imputée sur les crédits du **BOP 157 « Handicap et dépendance »** :

- domaine fonctionnel : 0157-13-02
- activité : 015701130215
- centre de coût : DDCC0A5975
- centre financier : 0157-CDSD-D975

Article 4 : Le bénéficiaire s'engage à transmettre, dans un délai de trois mois après réalisation de l'action, à la direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population, un compte-rendu de l'action réalisée ainsi que les justificatifs attestant de l'utilisation de ce soutien conformément à son objet.

Article 5 : Les fonds non utilisés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement.

Article 6 : La directrice de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population et le directeur des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association « **Allo maltraitance du Finistère – Alma 29** ».

P/Le Préfet et par délégation,
La Directrice de la DCSTEP,



Sylvie BERNOT

Destinataires :

Association « **Allo maltraitance du Finistère – Alma 29** »
Direction des finances publiques
Préfecture – direction des services du Cabinet
Préfecture – service DPPAT
Publication au RAA
DCSTEP

Direction de la Cohésion Sociale, du Travail, de l'Emploi et de
la Population

667D20230922

Décision portant attribution d'une subvention à Radio
Atlantique ADLIAN au titre de l'année 2023



667

DECISION n°

du 22/09/2023

Portant attribution d'une subvention à **Radio Atlantique ADLIAN**
au titre de l'année 2023

**LA DIRECTRICE DE LA DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE, DU TRAVAIL, DE
L'EMPLOI, DES POPULATIONS**

- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU l'arrêté du 18 décembre 2019 portant nomination de Madame Sylvie BERNOT, en qualité de Directrice de la Direction de la Cohésion Sociale, du Travail, de l'Emploi et des Populations de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon ;
- VU le budget opérationnel du programme 111 « **Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail** »
- VU la demande de subvention de « Radio Atlantique ADLIAN » ; association déclarée, immatriculée sous le numéro SIRET 390 219 749 00038 ; tendant à permettre la réalisation d'une émission d'information pratique sur le droit du travail, à destination des usagers, auditeurs, sur la base d'une fréquence mensuelle, à compter de septembre 2023 et jusque décembre 2023.

DECIDE :

Article 1: Une subvention d'un montant de **400,00 €** (quatre cents euros) est attribuée à « Radio Atlantique ».

Article 2: Cette subvention sera versée en une seule fois dès signature de la présente décision sur le compte de Radio Atlantique.

RADIO ATLANTIQUE ADLIAN	
Compte	CE CEPAC
IBAN	FR76 1131 5000 0108 0230 1610 629
BIC	CEPAFRPP131

Article 3: Cette subvention sera imputée sur le Budget Opérationnel de Programmation « **Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail** »

Programme	0111
Domaine Fonctionnel	0111-01
Code	0111-01-10
Intitulé	Santé et sécurité au travail – recherche et exploitation des études
Centre de coût	DDCC0A5975
Centre financier	0111-CREG-D975

Article 4: Le bénéficiaire s'engage à présenter un bilan de réalisation de l'action soutenue, à la direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population ; les modalités pratiques de cette action étant déterminées par avenant ;

Article 5: La directrice de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population et le directeur des finances publiques, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à « **Radio Atlantique** ».

Pour la Direction de la Cohésion Sociale,
du Travail, de l'Emploi et de la
Population,
Le responsable du Pôle Travail



Julien LUCZAK

Destinataires :

Radio Atlantique
Direction des finances publiques
Publication au RAA

2

VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai maximum de deux mois à compter de la date de la notification, d'un recours :

- Hiérarchique : auprès de la Ministre du Travail – Direction Générale du Travail – 39-43 quai André-Citroën 75902 Paris Cedex 15
 - Contentieux : auprès du Tribunal administratif de St-Pierre et Miquelon - B.P. 4200 97500 Saint-Pierre-et-Miquelon
- Tout recours devra être accompagné d'une copie de la décision. Ces recours ne sont pas suspensifs.



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de la cohésion sociale,
du travail, de l'emploi
et de la population**

Avenant 1 à la décision n° 667 du 22/09/2023 portant attribution d'une subvention à Radio Atlantique ADLIAN au titre de l'année 2023 : modalités pratique de communication en droit du travail

Les échanges avec l'association « Radio Atlantique ADLIAN », ont permis de dégager les modalités pratiques de réalisation de cette action de communication.

Objectif :

Il consiste à apporter, auprès des auditeurs, une information juridique en droit du travail de manière pédagogique et pratique.

Identité :

Une identité propre sera trouvée pour cette émission :

- Un nom d'émission
- Une identité sonore (afin d'introduire l'émission)
- Une identité visuelle (logo institutionnel pour publication de l'information sur www.cheznoo.net)
- Une périodicité : en moyenne une fois par mois, sur un sujet bien précis.

Format :

Un format court est privilégié ; sous la forme d'un « question-réponse » d'environ 5mn, entre un agent de l'inspection du travail qui sera, dans la mesure du possible, chargé de la communication du Pôle Travail de la DCSTEP de façon à ce qu'il soit identifié par les auditeurs

Contenu :

Ce « question-réponse » prévoira entre 5 et 7 questions courtes, généralistes et pratiques. Les réponses seront :

- Courtes : c'est-à-dire ne nécessitant pas des explications juridiques complexes.
- Pratiques : elles doivent permettre aux auditeurs d'identifier une situation qu'ils seraient susceptibles de rencontrer.

Déroulement :

La préparation de l'émission aura lieu au cours du mois M-1, sur une thématique fixée en début de mois.

Le choix du thème sera apprécié au regard :

- Des sujets sur lesquels le pôle Travail estime nécessaire de communiquer
- Des sujets du moment (job d'été, élection professionnelle, journée mondiale de la femme, ...)
- Des sujets qui auraient fait l'objet d'une demande par des auditeurs ou des usagers

L'appréciation du thème restera au pôle Travail, et en tout état de cause à l'agent de l'inspection du travail qui interviendra.

Prospective :

Radio Atlantique sera susceptible de proposer des projets de communication sortant de ce format et intégrant d'autres administrations. Si tel était le cas, ils feront l'objet d'avenants complémentaires.

Evaluation :

Radio Atlantique proposera aux auditeurs de laisser leurs commentaires permettant de mesurer leur intérêt pour les sujets abordés et de suggérer des sujets susceptibles d'être traités.

Une réunion courant janvier 2024 aura pour objet de mesurer l'impact et l'intérêt suscité, de proposer des évolutions éventuelles au format de l'émission et d'envisager une reconduction de l'action.

Administration Territoriale de Santé

610A20230901

Arrêté portant radiation du tableau de l'Ordre des Infirmiers
de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon de
Monsieur Mandy FREDE



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Administration Territoriale
de Santé**

Arrêté n° 610 du 01 SEP. 2023

Portant radiation du tableau de l'Ordre des Infirmiers
de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon

Chevalier de la légion d'honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Chevalier de l'Ordre des Palmes Académiques

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.4123-15, L. 4123-16 et L4123-17 ;
- VU** la loi n°2006-1668 du 21 décembre 2006 portant création d'un ordre national des infirmiers ;
- VU** l'ordonnance n° 77-1102 du 26 septembre 1977 portant extension et adaptation au département de Saint-Pierre et Miquelon de diverses dispositions relatives aux affaires sociales ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon – M. ANDRE (Bruno) ;
- VU** l'arrêté n°494 du 7 septembre 2022 portant inscription au tableau de la Collectivité territoriale de Saint Pierre et Miquelon de l'ordre des Infirmiers de Monsieur Mandy FREDE sous le n° 2193637 ;

Considérant la demande de radiation du tableau de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon de l'ordre des Infirmiers formulée par Monsieur Mandy FREDE en date du 30/08/2023 ;

Considérant la fin de fonction de l'intéressée d'infirmière au centre hospitalier François Dunan dans la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon le 31/07/2023 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture

Arrête

Article 1 : Monsieur Mandy FREDE, est radié du tableau de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon de l'ordre des Infirmiers.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la préfecture et la Directrice de l'Administration Territoriale de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au Conseil de l'Ordre National des Infirmiers.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Hélène HARGITAI

Destinataires :

Intéressé

Ordre national des Infirmiers

ATS

RAA

Les recours contre cette décision sont à adresser sous deux mois, à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs, au Tribunal Administratif de Saint Pierre et Miquelon – Place du Lieutenant-Colonel Pigeaud – BP 4200 – 97500 SAINT PIERRE

Administration Territoriale de Santé

611A20230901

Arrêté portant inscription au tableau de l'Ordre des Infirmiers
de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon de
Madame Mariam MOHAMED



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Administration Territoriale
de Santé**

Arrêté n° 611 du 01 SEP. 2023

Portant inscription au tableau de l'Ordre des Infirmiers
de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon

Chevalier de la légion d'honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Chevalier de l'Ordre des Palmes Académiques

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L 4311-15 ; L 4312-1 et L 4312-3 ;
- VU** la loi n°2006-1668 du 21 décembre 2006 portant création d'un Ordre national des infirmiers ;
- VU** l'ordonnance n° 77-1102 du 26 septembre 1977 portant extension et adaptation au département de Saint-Pierre et Miquelon de diverses dispositions relatives aux affaires sociales ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Mr Le Préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon – M. Bruno ANDRE ;

Considérant la demande d'inscription au tableau de l'Ordre des infirmiers de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon formulée par Madame Mariam MOHAMED en date du 11 mai 2023 ;

Considérant l'obtention du diplôme du diplôme d'Infirmier d'Etat délivré à Amiens en date du 21/03/2001, l'obtention du diplôme d'infirmier de bloc opératoire délivré à Paris en date du 29/03/2006, l'obtention du diplôme de cadre de santé délivré à Paris en date du 17/12/2009 et toutes les pièces du dossier reçu complet le 17/08/2023 ;

Considérant l'avis du conseil de l'Ordre National des Infirmiers en date du 23 Août 2023 ;

Arrête

Article 1 : Madame Mariam MOHAMED RPPS n° 10107384348 est inscrite au tableau de la Collectivité Territoriale de Saint Pierre et Miquelon de l'Ordre des infirmiers sous le numéro **3089693**.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la préfecture et la Directrice de l'Administration Territoriale de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au Conseil de l'Ordre National des Infirmiers.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Hélène HARGITAI

Destinataires :
Intéressé(e)
CHFD
Ordre national des Infirmiers
ATS
RAA

Administration Territoriale de Santé

612A20230901

Arrêté portant radiation du tableau de l'Ordre des Infirmiers
de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon de
Madame Manon DALMAYRAC



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Administration Territoriale
de Santé**

Arrêté n° 612 du 01 SEP. 2023

**Portant radiation du tableau de l'Ordre des Infirmiers
de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon**

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon

Chevalier de la légion d'honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Chevalier de l'Ordre des Palmes Académiques

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.4123-15, L. 4123-16 et L4123-17 ;
- VU** la loi n°2006-1668 du 21 décembre 2006 portant création d'un ordre national des infirmiers ;
- VU** l'ordonnance n° 77-1102 du 26 septembre 1977 portant extension et adaptation au département de Saint-Pierre et Miquelon de diverses dispositions relatives aux affaires sociales ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon – M. ANDRE (Bruno) ;
- VU** l'arrêté n°144 du 17/03/2022 portant inscription au tableau de la Collectivité territoriale de Saint Pierre et Miquelon de l'ordre des Infirmiers de Madame Manon DALMAYRAC sous le n° 2205285 ;

Considérant la demande de radiation du tableau de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon de l'ordre des Infirmiers formulée par Madame Manon DALMAYRAC en date du 28/08/2023 ;

Considérant la fin de fonction de l'intéressée d'infirmière au centre hospitalier François Dunan dans la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon le 25/03/2022 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture

Arrête

Article 1 : Madame Manon DALMAYRAC, est radiée du tableau de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon de l'ordre des Infirmiers.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la préfecture et la Directrice de l'Administration Territoriale de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au Conseil de l'Ordre National des Infirmiers.

Le Préfet
Pour le Préfet et par dérogation,
La Secrétaire Générale,

Hélène HARGITAI

Destinataires :

Intéressée

Ordre national des Infirmiers

ATS

RAA

Les recours contre cette décision sont à adresser sous deux mois, à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs, au Tribunal Administratif de Saint Pierre et Miquelon – Place du Lieutenant-Colonel Pigeaud – BP 4200 – 97500 SAINT PIERRE

Administration Territoriale de Santé

613A20230901

Arrêté portant inscription au tableau de l'Ordre des Infirmiers
de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon de
Madame Perrine DISNARD



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Administration Territoriale
de Santé**

Arrêté n° 613 du 01 SEP. 2023

Portant inscription au tableau de l'Ordre des Infirmiers
de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon

Chevalier de la légion d'honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Chevalier de l'Ordre des Palmes Académiques

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L 4311-15 ; L 4312-1 et L 4312-3 ;
- VU** la loi n°2006-1668 du 21 décembre 2006 portant création d'un Ordre national des infirmiers ;
- VU** l'ordonnance n° 77-1102 du 26 septembre 1977 portant extension et adaptation au département de Saint-Pierre et Miquelon de diverses dispositions relatives aux affaires sociales ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Mr Le Préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon – M. Bruno ANDRE ;

Considérant la demande d'inscription au tableau de l'Ordre des infirmiers de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon formulée par Madame Perrine DISNARD en date du 17 Août 2023 ;

Considérant l'obtention du diplôme d'état d'infirmier délivré à Lille en date du 13 juillet 2022 et toutes les pièces du dossier reçu complet le 17 Août 2023 ;

Considérant l'avis du conseil de l'Ordre National des Infirmiers en date du 24 Août 2023 ;

Arrête

Article 1 : Madame Perrine DISNARD, RPPS n° 10108396382 est inscrit(e) au tableau de la Collectivité Territoriale de Saint Pierre et Miquelon de l'Ordre des infirmiers sous le numéro **3219571**.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la préfecture et la Directrice de l'Administration Territoriale de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au Conseil de l'Ordre National des Infirmiers.

Le Préfet, préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Hélène HARGITAI

Destinataires :
Intéressé(e)
CHFD
Ordre national des Infirmiers
ATS
RAA

Administration Territoriale de Santé

621DM20230907

Décision modificative portant attribution de subvention à
l'association « Et la vie continue »



DECISION MODIFICATIVE N°1 N° 621 DU 07 SEP. 2023

**Portant attribution de subvention à l'association
« Et la vie continue »**

*Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon
Chevalier de la légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des palmes académiques*

- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment l'Article L.1441-1 ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} avril 2001, relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- Vu** la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2001 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023, portant nomination de Monsieur Bruno ANDRE en qualité de préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon, à compter du 21 août 2023 ;
- Vu** l'arrêté n° 618 du 5 septembre 2023 donnant délégation de signature à Madame Dominique PASCAL, directrice de l'Administration territoriale de santé (ATS) de Saint-Pierre-et--Miquelon ;
- Vu** le budget opérationnel de programme n°204, prévention, sécurité sanitaire et offre de soins ;
- Vu** la décision n° 602 du 26 octobre 2021 portant attribution de subvention à l'association 'Et la vie continue' ;

Considérant le projet présenté par l'Association « Et la vie continue » ;

Sur proposition de la directrice de l'administration territoriale de santé ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 L'article suivant est modifié ainsi :

Article 1 : Une subvention de six-mille-quatre-cent-quarante euros (6 440,00 €) est attribuée en 2021 à l'organisme suivant :

Nom ou raison sociale : Association « Et la vie continue »

Forme juridique : Association régie par la loi 1901

Siège Sociale : 8 rue Cavalier de la Salle, BP 146 - 97500 SAINT - PIERRE

La subvention est allouée afin de financer des formations aux bénévoles et d'organiser des actions de prévention sur le territoire.

La décision est prolongée jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2 : L'association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice 2023 les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (CERFA n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- Les comptes annuels
- Le rapport d'activité.

Les dépenses à prendre en considération pour l'élaboration du compte-rendu financier comprennent tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action subventionnée et le cas échéant, les coûts indirects.

En cas de non- exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit, des conditions d'exécution de l'arrêté par l'association, l'administration peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou une partie des sommes de là versées au titre de la décision.

ARTICLE 2 Les autres dispositions restent inchangées.

La directrice de l'ATS,

Destinataires :

Association « Et la vie continue »

RAA



Les recours contre cette décision sont à adresser sous deux mois, à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs, au Tribunal Administratif de Saint Pierre et Miquelon- Place du Lieutenant-Colonel Pigeaud – BP 4200- 97500 Saint-Pierre

Administration Territoriale de Santé

624A20230911

Arrêté portant inscription au tableau de l'Ordre des Médecins
de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon du
Docteur Simon FRANCOISE



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Administration Territoriale
de Santé**

Arrêté n° 624 du 11 SEP. 2023

Portant inscription au tableau de l'Ordre des Médecins
de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon

Chevalier de la légion d'honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Chevalier des Palmes Académiques

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.4123-15, L. 4123-16 et L4123-17 ;
- VU** l'ordonnance n° 77-1102 du 26 septembre 1977 portant extension et adaptation au département de Saint-Pierre et Miquelon de diverses dispositions relatives aux affaires sociales ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon – M. ANDRE (Bruno) ;

Considérant le diplôme d'études spécialisées de médecine générale délivré au Docteur Simon FRANCOISE obtenu le 5 mars 2020 par l'Université de la Réunion ;

Considérant le diplôme d'Etat français de Docteur en médecine délivré au Docteur Simon FRANCOISE obtenu le 13 avril 2022 par l'Université de la Réunion ;

Considérant le dossier ordinal du Docteur Simon FRANCOISE transmis par le Conseil National de l'Ordre des Médecins en date du 26 mai 2023 ;

Considérant la demande d'inscription au tableau de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon de l'ordre des Médecins formulée par le Docteur Simon FRANCOISE en date du 6 avril 2023 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture

Arrête

Article 1 : Monsieur Simon FRANCOISE, docteur en médecine, RPPS n° 10101284031 spécialiste en médecine générale, est inscrit au tableau de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon de l'ordre des Médecins sous le numéro **177**.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la préfecture et la Directrice de l'Administration Territoriale de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au Conseil de l'Ordre National des Médecins.


Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,
Hélène HARGITAI

Destinataires :
Intéressée
Ordre national des Médecins
ATS
RAA

Administration Territoriale de Santé

627A20230913

Arrêté portant radiation du tableau de l'Ordre des Médecins
de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon de
Monsieur Nicolas CHAPEAU



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Administration Territoriale
de Santé**

Arrêté n°627 du 13 SEP. 2023

Portant radiation du tableau de l'Ordre des Infirmiers
de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon

Chevalier de la légion d'honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Chevalier des Palmes Académiques

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.4123-15, L. 4123-16 et L4123-17 ;
- VU** la loi n°2006-1668 du 21 décembre 2006 portant création d'un ordre national des infirmiers ;
- VU** l'ordonnance n° 77-1102 du 26 septembre 1977 portant extension et adaptation au département de Saint-Pierre et Miquelon de diverses dispositions relatives aux affaires sociales ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon – M. ANDRE (Bruno) ;
- VU** l'arrêté n°126 du 03/03/2023 portant inscription au tableau de la Collectivité territoriale de Saint Pierre et Miquelon de l'ordre des Infirmiers de Monsieur Nicolas CHAPEAU sous le n° 3231266 ;

Considérant la demande de radiation du tableau de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon de l'ordre des Infirmiers formulée par Monsieur Nicolas CHAPEAU en date du 11/09/2023 ;

Considérant la fin de fonction de l'intéressé en sa qualité d'infirmier au centre hospitalier François Dunan le 09/09/2023 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture

Arrête

Article 1 : Monsieur Nicolas CHAPEAU, est radié du tableau de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon de l'ordre des Infirmiers.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la préfecture et la Directrice de l'Administration Territoriale de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au Conseil de l'Ordre National des Infirmiers.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Hélène HARGITAI

Destinataires :
Intéressé
Ordre national des Infirmiers
ATS
RAA

Les recours contre cette décision sont à adresser sous deux mois, à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs, au Tribunal Administratif de Saint Pierre et Miquelon – Place du Lieutenant-Colonel Pigeaud – BP 4200 – 97500 SAINT PIERRE

Administration Territoriale de Santé

628A20230913

Arrêté portant inscription au tableau de l'Ordre des Infirmiers
de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon de
Madame Marie-Florentine GYS



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Administration Territoriale
de Santé**

Arrêté n° 628 du 13 SEP. 2023

Portant inscription au tableau de l'Ordre des Infirmiers
de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon

Chevalier de la légion d'honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Chevalier des Palmes Académiques

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L 4311-15 ; L 4312-1 et L 4312-3 ;
- VU** la loi n°2006-1668 du 21 décembre 2006 portant création d'un Ordre national des infirmiers ;
- VU** l'ordonnance n° 77-1102 du 26 septembre 1977 portant extension et adaptation au département de Saint-Pierre et Miquelon de diverses dispositions relatives aux affaires sociales ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Mr Le Préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon – M. Bruno ANDRE ;

Considérant la demande d'inscription au tableau de l'Ordre des infirmiers de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon formulée par Madame Marie-Florentine GYS en date du 31 Août 2023;

Considérant l'attestation provisoire de l'obtention du diplôme d'état d'infirmier délivrée à Lille en date du 13 juillet 2023 et toutes les pièces du dossier reçu complet le 6 septembre 2023;

Considérant l'avis du conseil de l'Ordre National des Infirmiers en date du 8 septembre 2023;

Arrête

Article 1 : Madame Marie-Florentine GYS, est inscrite au tableau de la Collectivité Territoriale de Saint Pierre et Miquelon de l'Ordre des infirmiers sous le numéro **3274095**.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la préfecture et la Directrice de l'Administration Territoriale de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au Conseil de l'Ordre National des Infirmiers.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale,

Hélène HARGITAI

Destinataires :

Intéressé(e)

CHFD

Ordre national des Infirmiers

ATS

RAA

Administration Territoriale de Santé

634A20230915

Arrêté portant inscription au tableau de l'Ordre des infirmiers
de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon de
Madame Aurélie JADAUT



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Administration Territoriale
de Santé**

Arrêté n° 634 du 15 SEP. 2023

Portant inscription au tableau de l'Ordre des Infirmiers
de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon

- Chevalier de la légion d'honneur
- Officier de l'Ordre National du Mérite
- Chevalier des Palmes Académiques

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 4311-15 ; L 4312-1 et L 4312-3 ;

VU la loi n°2006-1668 du 21 décembre 2006 portant création d'un Ordre national des infirmiers ;

VU l'ordonnance n° 77-1102 du 26 septembre 1977 portant extension et adaptation au département de Saint-Pierre et Miquelon de diverses dispositions relatives aux affaires sociales ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Mr Le Préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon – M. Bruno ANDRE ;

Considérant la demande d'inscription au tableau de l'Ordre des infirmiers de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon formulée par Madame Aurélie JADAUT en date du 08 septembre 2023 ;

Considérant l'obtention du diplôme d'état d'infirmier délivré à Lyon en date du 23 Avril 2009 et toutes les pièces du dossier reçu complet le 08 septembre 2023 ;

Considérant l'avis du conseil de l'Ordre National des Infirmiers en date du 13 septembre 2023 ;

Arrête

Article 1 : Madame Aurélie JADAUT, RPPS n° 101039899009 est inscrite au tableau de la Collectivité Territoriale de Saint Pierre et Miquelon de l'Ordre des infirmiers sous le numéro **227177**.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la préfecture et la Directrice de l'Administration Territoriale de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au Conseil de l'Ordre National des Infirmiers.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Hélène HARGITAI

Destinataires :
Intéressée
Centre de santé
Ordre national des Infirmiers
ATS
RAA

Administration Territoriale de Santé

659A20230926

Arrêté portant inscription au tableau de l'Ordre des Infirmiers
de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon de
Madame Camille COUTURIER



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Administration Territoriale
de Santé**

Arrêté n° 659 du 26 SEP. 2023

Portant inscription au tableau de l'Ordre des Infirmiers
de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon

Chevalier de la légion d'honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Chevalier des Palmes Académiques

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L 4311-15 ; L 4312-1 et L 4312-3 ;
- VU** la loi n°2006-1668 du 21 décembre 2006 portant création d'un Ordre national des infirmiers ;
- VU** l'ordonnance n° 77-1102 du 26 septembre 1977 portant extension et adaptation au département de Saint-Pierre et Miquelon de diverses dispositions relatives aux affaires sociales ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Mr Le Préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon – M. Bruno ANDRE ;

Considérant la demande d'inscription au tableau de l'Ordre des infirmiers de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon formulée par Madame Camille COUTURIER en date du 11 septembre 2023 ;

Considérant l'obtention du diplôme d'état d'infirmier délivré à Dijon en date du 18 juillet 2017 et toutes les pièces du dossier reçu complet le 11 septembre 2023 ;

Considérant l'avis du conseil de l'Ordre National des Infirmiers en date du 21 septembre 2023 ;

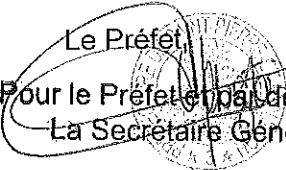
Arrête

Article 1 : Madame Camille COUTURIER, RPPS n° 256009168 est inscrite au tableau de la Collectivité Territoriale de Saint Pierre et Miquelon de l'Ordre des infirmiers sous le numéro **2193715**.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la préfecture et la Directrice de l'Administration Territoriale de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au Conseil de l'Ordre National des Infirmiers.

Le Préfet
Pour le Préfet en déléguation,
La Secrétaire Générale,



Hélène HARGITAI

Destinataires :

Intéressée

CHFD

Ordre national des Infirmiers

ATS

RAA

Administration Territoriale de Santé

660A20230926

Arrêté portant inscription au tableau de l'Ordre des Infirmiers
de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon de
Madame Ophélie ALVOET



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Administration Territoriale
de Santé**

Arrêté n° 660 du 26 SEP. 2023

Portant inscription au tableau de l'Ordre des Infirmiers
de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon

LE PRÉFET DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon

Chevalier de la légion d'honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Chevalier des Palmes Académiques

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L 4311-15 ; L 4312-1 et L 4312-3 ;
- VU** la loi n°2006-1668 du 21 décembre 2006 portant création d'un Ordre national des infirmiers ;
- VU** l'ordonnance n° 77-1102 du 26 septembre 1977 portant extension et adaptation au département de Saint-Pierre et Miquelon de diverses dispositions relatives aux affaires sociales ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Mr Le Préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon – M. Bruno ANDRE ;

Considérant la demande d'inscription au tableau de l'Ordre des infirmiers de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon formulée par Madame Ophélie ALVOET en date du 21 Août 2023 ;

Considérant l'obtention du diplôme d'état d'infirmier délivré à Caen en date du 23 novembre 2010 et toutes les pièces du dossier reçu complet le 1^{er} septembre 2023 ;

Considérant l'avis du conseil de l'Ordre National des Infirmiers en date du 21 septembre 2023 ;

Arrête

Article 1 : Madame Ophélie ALVOET - RPPS n° 10103999123 est inscrite au tableau de la Collectivité Territoriale de Saint Pierre et Miquelon de l'Ordre des infirmiers sous le numéro **2239838**.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la préfecture et la Directrice de l'Administration Territoriale de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au Conseil de l'Ordre National des Infirmiers.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Hélène HARGITAI

Destinataires :
Intéressée
CHFD
Ordre national des Infirmiers
ATS
RAA

Administration Territoriale de Santé

668A20230929

Arrêté portant inscription au tableau de l'Ordre des Infirmiers
de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon de
Monsieur Maël LIOTARD



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Administration Territoriale
de Santé**

Arrêté n° 668 du 29 SEP. 2023

Portant inscription au tableau de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes
de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon

Chevalier de la légion d'honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Chevalier des Palmes Académiques

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L 4321-10 ; L 4321-19-4 ; R. 4112-1 à R.4112-6-1 et R 4323-1 ;
- VU** l'ordonnance n° 77-1102 du 26 septembre 1977 portant extension et adaptation au département de Saint-Pierre et Miquelon de diverses dispositions relatives aux affaires sociales ;
- VU** la loi n° 2004-806 du 09 août 2004 relative à la politique de santé ;
- VU** le décret n° 2006-270 du 07 mars 2006 relatif à la composition et aux modalités d'élection des conseils de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes et des conseils de l'ordre des pédicures-podologues et leurs chambres disciplinaires et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires)
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** l'ordonnance n° 2017-192 du 16 février 2017, article 15 dispositions relatives à l'ordre des masseurs-Kinésithérapeutes
- VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon – M. ANDRE Bruno ;

Considérant le diplôme de masseur-kinésithérapeute obtenu en Espagne le 3 juillet 2021 par Monsieur Maël LIOTARD;

Considérant la demande d'inscription au tableau de l'ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon formulée par Monsieur Maël LIOTARD en date du 17 avril 2023 ;

Considérant l'ensemble des pièces figurant à l'appui de la demande d'inscription au tableau de l'ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon de Monsieur Maël LIOTARD ;

Arrête

Article 1 : Monsieur Maël LIOTARD - est inscrit au tableau de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon sous le numéro **MK975-17**.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la préfecture et la Directrice de l'Administration Territoriale de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au Conseil de l'Ordre National des Masseurs-Kinésithérapeutes.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par déléation,
La Secrétaire Générale,



Hélène MARGITAI

Destinataires :

Intéressé
Centre Hospitalier François Dunan
Ordre National des Masseurs-Kinésithérapeutes
ATS
RAA

Administration Territoriale de Santé

669A20230929

Arrêté portant inscription au tableau de l'Ordre des Infirmiers
de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon de
Monsieur Vincent MOREL



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Administration Territoriale
de Santé**

Arrêté n° 669 du 29 SEP. 2023

Portant inscription au tableau de l'Ordre des Infirmiers
de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon

Chevalier de la légion d'honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Chevalier des Palmes Académiques

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 4311-15 ; L 4312-1 et L 4312-3 ;
- VU la loi n°2006-1668 du 21 décembre 2006 portant création d'un Ordre national des infirmiers ;
- VU l'ordonnance n° 77-1102 du 26 septembre 1977 portant extension et adaptation au département de Saint-Pierre et Miquelon de diverses dispositions relatives aux affaires sociales ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Mr Le Préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon – M. Bruno ANDRE ;

Considérant la demande d'inscription au tableau de l'Ordre des infirmiers de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon formulée par M. Vincent MOREL en date du 14 septembre 2023 ;

Considérant l'obtention du diplôme d'état d'infirmier délivré à Rennes en date du 9 juillet 2014 et toutes les pièces du dossier reçu complet le 25 septembre 2023 ;

Considérant l'avis du conseil de l'Ordre National des Infirmiers en date du 27 septembre 2023 ;

Arrête

Article 1 : Monsieur Vincent MOREL est inscrit au tableau de la Collectivité Territoriale de Saint Pierre et Miquelon de l'Ordre des infirmiers sous le numéro **3278019**.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la préfecture et la Directrice de l'Administration Territoriale de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au Conseil de l'Ordre National des Infirmiers.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par déléguation,
La Secrétaire Générale,

Hélène HARGITAI

Destinataires :
Intéressé(e)
CHFD
Ordre national des Infirmiers
ATS
RAA

Direction Générale de l'Aviation Civile

Décision n°25 du 06 septembre 2023

Décision portant subdélégation de signature à Monsieur Eric
GRELLETY, Chef du service de l'Aviation Civile
à Saint-Pierre-et-Miquelon
à des fonctionnaires placés sous son autorité



Direction Générale de l'Aviation Civile
*Direction des Services de la Navigation Aérienne
Service de l'Aviation Civile de Saint-Pierre et Miquelon*

DECISION N° 25 du 06 SEP. 2023

portant subdélégation de signature de Monsieur Éric GRELLETY, Chef du service de l'Aviation Civile à Saint-Pierre et Miquelon à des fonctionnaires placés sous son autorité

Le Chef du service de l'Aviation Civile de Saint-Pierre et Miquelon

- VU** le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'Outre-Mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** la convention relative aux modalités selon lesquelles la Direction des Services de la Navigation Aérienne de la Direction Générale de l'Aviation Civile et les services placés sous l'autorité du Préfet de Saint-Pierre et Miquelon s'apportent mutuellement leur concours ;
- VU** l'arrêté n° 610030145090 du 29 juin 2020 affectant M. Éric GRELLETY au service de l'Aviation Civile de Saint-Pierre et Miquelon ;
- VU** l'arrêté n° 563 du 22 août 2023 donnant délégation de signature à M. Éric GRELLETY, Chef de service de l'Aviation Civile de Saint-Pierre et Miquelon ;

CONSIDÉRANT les nécessités du service ;

DECIDE

Article 1 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric GRELLETY, Chef du service de l'Aviation Civile de Saint-Pierre et Miquelon, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral n° 563 du 22 août 2023 susvisé est exercée par :

- Madame Christelle PODWORNÝ, Ingénieure du Contrôle de la Navigation Aérienne, Chef de la section Circulation Aérienne du service de l'Aviation Civile de Saint-Pierre et Miquelon ;
- Monsieur Sébastien MIROUZE « PAULIROU », Technicien Supérieur des Etudes et de l'Exploitation de l'Aviation Civile, responsable SMI, correspondant Sûreté Défense du service de l'Aviation Civile de Saint-Pierre et Miquelon ;

Article 2 – Le Chef du service de l'Aviation Civile est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera diffusée partout où besoin sera et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Pour le Préfet et par délégation
Le Chef du service de l'Aviation Civile,


Éric GRELLETY



Copies :
RAA
Préfecture
intéressés

Service de l'Éducation Nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon

Décision n°23-24/0002

Subdélégation de signature pour l'ordonnancement des
recettes et des dépenses de l'État

DÉCISION N° 23-24/0002

Subdélégation de signature pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses de l'État

Le Chef du Service de l'Éducation nationale,

- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués
- VU l'arrêté préfectoral n°615 du 04 septembre 2023 donnant délégation à Monsieur Jean-Pierre TÉGON, Chef du Service de l'Éducation Nationale, à l'effet de signer les documents relatifs à l'ordonnancement de certaines dépenses et recettes de l'État ;
- VU l'arrêté ministériel du 07 mars 2018 chargeant Monsieur Jean-Pierre TÉGON des fonctions de Chef du Service départemental de l'Éducation à Saint-Pierre et Miquelon ;
- VU l'arrêté de nomination du 04 octobre 2021 nommant Madame Valérie ROBINEL, pour le poste faisant fonction de Secrétaire général des services de l'Éducation nationale de Saint-Pierre et Miquelon à compter du 1^{er} novembre 2021;

DÉCIDE

Article 1 :

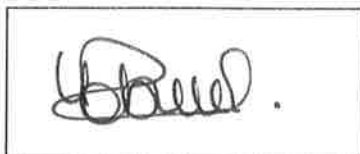
Monsieur Jean-Pierre TÉGON, Chef du Service de l'Éducation nationale de Saint-Pierre et Miquelon, subdélègue à Madame Valérie ROBINEL, Secrétaire général, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef du Service de l'Éducation, la signature dans les fonctions d'ordonnateur délégué pour toutes les opérations relatives aux dépenses et aux recettes imputées sur les programmes du budget de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5, 6 et 7 des programmes 0139-0140-0141-0214-0230-0363

Article 2 :

Cette délégation s'exercera dans les limites prévues aux articles 1^{er}, 2 et 3 de l'arrêté n° 161 du 06 avril 2018.

Article 3 :

Est apposé ci-dessous un spécimen de la signature du délégataire.



Fait à Saint-Pierre, le 06 septembre 2023
Le Chef du Service de l'Éducation



Destinataires :
Intéressé – Service de l'Éducation
Direction des Finances Publiques – Préfecture
Recueil des Actes Administratifs